République française
Liberté, égalité, fraternité

Folio n°

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 30 septembre 2026

Le mercredi 30 septembre 2026 à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en salle Jules ferry, sur la convocation du mercredi 23 septembre 2026 de son Président et sous la Présidence de Jean-Luc JOSSE.

Nombre de membres : en exercice : **13** Présents : **9** votants : **9**

Etaient Présents :

Chantal JARNIOU, Jean-Luc JOSSE, Guillaume SERIS, **Stéphanie HOTKA** représentants le Conseil Municipal,
Jarno THOMAS, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Département (UDAF 76),
Marianne AVENEL, représentant les retraités et les personnes âgées,
Aurélien DELLI, représentant les personnes handicapées,
Céline BEAUTIER, membre qualifiée,
Roxane GUY, membre qualifiée.

Absents Excusés :

Alain QUIBEL, Président,
Jems DELAUNAY, représentant l'insertion et la lutte contre les exclusions,
Claude GOUPIL, Yu DONG, représentants le Conseil Municipal

Mme JARNIOU est désignée secrétaire de séance.

N° 2026-47

Approbation du nouveau livret d'accueil de la Résidence Autonomie « du Parc »

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-4 et suivants ;

Vu l'article L.311-7 fixant le cadre légal de la création et du contenu du Règlement de fonctionnement et l'obligation d'annexer ce dernier au livret d'accueil

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération 2024-38 en date du 10 juillet 2024 du Conseil d'Administration du CCAS adoptant le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « du Parc » ;

Considérant que la Résidence du Parc dispose d'un livret d'accueil qui n'avait pas été remis à jour depuis plus de cinq ans ;

Considérant que le CCAS a procédé à la réactualisation de ce livret d'accueil afin de pouvoir délivrer aux résidents un livret ludique, leur permettant d'obtenir rapidement les informations utiles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600328-20261006-2026-47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Considérant que ce livret sera distribué à chaque nouveau résident dès son entrée dans les lieux et il sera également transmis à l'ensemble des occupants déjà présent au sein de la Résidence.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Par **9** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s),

Approuve le nouveau livret d'accueil de la Résidence du Parc.

Le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat.

Affiché le,

Le Président du CCAS,

Alain QUIBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600328-20261006-2026-47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026